

ARRETE DU 4 NOVEMBRE 2019

portant sur des travaux sur le réseau pluvial effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, dans diverses rues, du 5 au 20 novembre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT sise route de Chambry – 02840 ATHIES-SOUS-LAON tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux sur le réseau pluvial, dans diverses rues, du mardi 5 au mercredi 20 novembre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux sur le réseau pluvial dans diverses rues, du mardi 5 novembre 2019 à 8 heures au mercredi 20 novembre 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Georges Ermant (dans sa partie comprise entre la place des Frères Lenain et l'impasse Georges Ermant) selon avancement des travaux, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du mardi 5 novembre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Champfleury selon l'avancement des travaux, et le stationnement sera interdit au droit du chantier, du mardi 5 novembre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée rue de la nouvelle Franche (face au n° 6) et selon l'avancement des travaux, du jeudi 7 novembre 2019 à 8 heures au vendredi 8 novembre 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée rue Sylvain Cordevant selon l'avancement des travaux, et le stationnement sera interdit au droit du chantier, du lundi 11 novembre 2019 à 8 heures au mercredi 13 novembre 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée angle rue Jean Zay et rue des Epinettes selon l'avancement des travaux, et le stationnement sera interdit au droit du chantier, du mardi 12 novembre 2019 à 8 heures au vendredi 15 novembre 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue des Jardiniers selon l'avancement des travaux, et le stationnement sera interdit au droit du chantier entre le n° 3 et le n° 13, du mercredi 13 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée au 88 rue Léon Blum selon l'avancement des travaux, et le stationnement sera interdit au droit du chantier, du vendredi 15 novembre 2019 à 8 heures au mercredi 20 novembre 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée avenue Georges Pompidou au niveau de la contre allée face à l'école selon l'avancement des travaux, et le stationnement sera interdit au droit du chantier, du mardi 19 novembre 2019 à 8 heures au mercredi 20 novembre 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 10 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf riverains rue de l'Ecorchoir selon l'avancement des travaux, et le stationnement sera interdit au droit du chantier au niveau du 52-56, le mercredi 20 novembre 2019 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 11 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 12 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

- ARTICLE 13 :** L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 14 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 15 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 16 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 17 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE

